



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 20 janvier 2021

SONT PRÉSENTS

- MM Sylvain Breton, maire
Martin Bordeleau, conseiller
Joé Deslauriers, conseiller
Réjean Gouin, conseiller
Bruno Guilbault, conseiller
Martin Héroux, conseiller
Réjean Larochelle, représentant d'Entrelacs
Daniel Monette, conseiller
Gaétan Morin, conseiller
Serge Perrault, conseiller
François Quenneville, conseiller
Martin Rondeau, conseiller
Richard Rondeau, conseiller
- Mmes Audrey Boisjoly, conseillère
Isabelle Parent, conseillère
Isabelle Perreault, conseillère

Formant quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Breton.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- M Pierre Winner, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim
Mmes Hélène Fortin, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe
Julie Dorich, secrétaire de direction

La séance se tient par vidéoconférence en raison des mesures d'urgence reliées à la COVID-19. L'enregistrement audio sera disponible sur le site Internet de la MRC.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté,

TNO-01-001-2021

Il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit et est ouverte à 13 h 40.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

TNO-01-002-2021

Il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement que le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2020
4. DOSSIERS
 - 4.1. Règlement TNO-066-2020 concernant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour tous les immeubles situés sur le TNO – Exercice financier 2021 – Adoption
 - 4.2. Entretien des chemins à double vocation - Adoption
 - 4.3. Appel d'offres – Collecte des matières résiduelles du TNO et de la SDPRM – Choix de l'adjudicataire - Décision
 - 4.4. Demande d'appui financier – Entretien du chemin Casey – Décision
 - 4.5. Programme d'aide à l'amélioration des chemins forestiers en TNO (PACT) – Modification de la politique - Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 20 janvier 2021

5. LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS - ADOPTION
6. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES - DÉPÔT
7. VARIA
8. PÉRIODE DE QUESTIONS
9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2020

TNO-01-003-2021

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Larochelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal, comme rédigé.

4. DOSSIERS

4.1. Règlement TNO-066-2020 concernant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour tous les immeubles situés sur le TNO – Exercice financier 2021 – Adoption

TNO-01-004-2021

Considérant que la MRC de Matawinie est régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie prévoit des dépenses dans le Territoire non organisé (TNO) pour l'exercice 2021 et qu'il est nécessaire de s'assurer des revenus suffisants pour assumer ces dépenses;

Considérant que la MRC de Matawinie agit à titre de municipalité locale pour le Territoire non organisé (TNO), conformément aux dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, ce qui assimile le TNO à une municipalité locale régie par les dispositions du Code municipal;

Considérant qu'en vertu des articles 5 et 14 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et modifiant certaines dispositions législatives (chapitre F-2.1), la MRC de Matawinie a compétence en matière d'évaluation foncière pour les municipalités régies par les dispositions du Code municipal du Québec;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie du 14 octobre 2020;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé au Conseil municipal du TNO le 14 octobre 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Martin Rondeau et unanimement résolu d'adopter le règlement portant le numéro TNO-066-2020.

Le règlement est présenté en annexe A du présent procès-verbal.

4.2. Entretien des chemins à double vocation - Adoption

TNO-01-005-2021

Considérant le volet Entretien des chemins à double vocation (ECDV) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec;

Considérant que les routes municipales sur lesquelles circulent au moins 250 camions chargés de ressources forestières ou minières par an sont admissibles au versement d'une aide financière;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 20 janvier 2021

Considérant que la route municipale ci-après énumérée respecte les critères définissant une route municipale fortement sollicitée :

Nom de la route municipale	Nombre de kilomètres de chemins à double vocation	Nombre de passages de camions chargés	Ressource transportée
Chemin des Cyprès	12,71 km	1 937	Bois

Considérant qu'une correspondance du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs adressée à la MRC de Matawinie le 27 novembre 2020, confirme le volume de bois transporté sur la route municipale ci-haut mentionnée pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020;

Considérant que la carte localisant la route municipale précédemment énumérée fait partie intégrante de la présente résolution;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que le Conseil municipal du TNO demande au ministère des Transports une compensation financière pour les chemins à double vocation précédemment énumérés.

4.3. Appel d'offres – Collecte des matières résiduelles du TNO et de la SDPRM – Choix de l'adjudicataire - Décision

TNO-01-006-2021

Considérant l'échéance au 31 décembre 2020 (prolongée au 31 janvier 2021) du contrat actuel entre le TNO de la MRC de Matawinie et la SDPRM avec l'entreprise Compo Recycle (maintenant EBI Environnement inc.) pour un mandat de collecte des matières résiduelles par conteneurs;

Considérant les résultats de l'appel d'offres public GMR-2020-01 publié sur SEAO et portant sur la collecte par conteneurs des matières résiduelles d'une partie du TNO et des campings du Parc régional du Lac Taureau de la SDPRM;

Considérant que les documents de soumission de EBI Environnement inc. respectent les directives et exigences de l'appel d'offres;

Considérant l'expérience de EBI Environnement inc. dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;

Considérant les changements récents dans les conditions d'octroi d'un contrat de traitement des matières recyclables suscités par la publication du projet de Loi 65;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement d'octroyer le mandat de collecte par conteneurs des matières résiduelles d'une portion du TNO et des campings du Parc régional du Lac Taureau (SDPRM) à EBI Environnement inc. pour une durée de 12 mois (avec 3 possibilités de renouvellements automatiques de 12 mois chacun – pour une durée maximale possible de 4 ans) au montant de 60 511,00 \$ (avant taxes) et ce, aux conditions des documents d'appel d'offres.

Cette décision est conditionnelle à l'octroi du mandat par la SDPRM également. Les coûts afférents seront répartis de la façon suivante entre les deux organisations :

TNO	- Site de transbordement de Saint-Zénon (100 %) - Baie du Milieu : 75 % des coûts durant les activités des campings du Parc régional du Lac Taureau (mai à octobre) et 100 % le reste de l'année
SDPRM	- Baie du Poste (100 %) - Baie des Embranchements (100 %) - Baie du Milieu : 25 % des coûts durant les activités des campings du Parc régional du Lac Taureau (mai à octobre)

4.4. Demande d'appui financier – Entretien du chemin Casey - Décision

TNO-01-007-2021

Considérant que le chemin de Casey est un chemin multiusage situé en terre publique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 20 janvier 2021

Considérant que la MRC a mis en place le Programme d'amélioration des chemins en TNO (PACT), lequel vise à offrir un soutien financier aux associations intervenant sur les chemins multiusages en TNO;

Considérant que le PACT permet une équité entre les usagers et une transparence de la répartition des investissements consentis sur le réseau de chemins multiusages en TNO;

Considérant que le PACT favorise la prise en charge et la coordination des associations et partenaires dans le cadre de l'entretien du réseau de chemins multiusages en TNO;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par M. Réjean Larochelle et résolu unanimement de :

- refuser le renouvellement du contrat d'entretien estival du chemin Casey et inviter les associations à déposer une demande au PACT et au PADF en 2021;
- refuser la demande de contribution de 10 000 \$ pour les travaux de déneigement du chemin Casey et inviter le Conseil des Atikamekw de Manawan à déposer une demande de PACT pour 2021, qui pourra atteindre un montant maximum de 7 500 \$.

4.5. Programme d'aide à l'amélioration des chemins forestiers en TNO (PACT) – Modification de la politique - Décision

TNO-01-008-2021

Considérant que la politique de gestion du programme d'aide à l'amélioration des chemins sur le Territoire non organisé (PACT) a été adoptée en 2016 par la résolution TNO-013-2016;

Considérant qu'après quelques années de mise en application, les associations qui entretiennent des chemins structurants ont exprimé la volonté d'obtenir une aide supplémentaire;

Considérant que les chemins structurants subissent une pression accrue due à un nombre d'utilisateurs élevé;

Considérant que la politique actuelle ne permet pas de bonifier le soutien financier offert lorsque l'intervention vise un chemin structurant;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement que le Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie adopte la Politique PACT 2021 telle que modifiée afin de permettre:

- d'augmenter la limite de financement de 7 500 \$ à 22 500 \$ pour les chemins structurants identifiés;
- d'inclure les critères déterminant la recevabilité des projets PACT éligibles à un financement de plus de 7 500 \$.

5. LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS – ADOPTION

TNO-01-009-2021

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes, comme présentée :

Compte « Général » TNO

Chèques n^{os} 3425 à 3427 incl. Montant total de 4 449,86 \$

Dépôts directs n^{os} 700340 à 700357 incl., montant total de 133 331,81 \$

Engagements n^{os} 20-000137 à 20-000148, montant total de 93 915,17 \$

6. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES - DÉPÔT



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL MUNICIPAL
Territoire non organisé de la MRC de Matawinie
Séance ordinaire – 20 janvier 2021**

Dépôt de la liste des virements budgétaires autorisés.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun question.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

TNO-01-010-2021

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil municipal du Territoire non organisé soit et est levée à 13 h 58.

Pierre Winner
Secrétaire-trésorier et
directeur général par intérim

Sylvain Breton
Maire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL
Territoire non organisé de la MRC de Matawinie
Séance ordinaire – 20 janvier 2021

ANNEXE A (Règlement TNO-066-2020)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

**Règlement numéro TNO-066-2020
Concernant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales
pour tous les immeubles situés sur le Territoire non organisé de la
MRC de Matawinie pour l'exercice financier 2021**

Considérant que la MRC de Matawinie est régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie prévoit des dépenses dans le Territoire non organisé (TNO) pour l'exercice 2021 et qu'il est nécessaire de s'assurer des revenus suffisants pour assumer ces dépenses;

Considérant que la MRC de Matawinie agit à titre de municipalité locale pour le Territoire non organisé (TNO), conformément aux dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, ce qui assimile le TNO à une municipalité locale régie par les dispositions du Code municipal;

Considérant qu'en vertu des articles 5 et 14 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et modifiant certaines dispositions législatives (chapitre F-2.1), la MRC de Matawinie a compétence en matière d'évaluation foncière pour les municipalités régies par les dispositions du Code municipal du Québec;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie du 14 octobre 2020;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé au Conseil municipal du TNO le 14 octobre 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Martin Rondeau et unanimement résolu d'adopter le règlement portant le numéro TNO-066-2020, lequel règlement statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – TITRE

Le présent règlement porte le titre de *Règlement concernant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour tous les immeubles situés sur le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie pour l'exercice financier 2021*.

ARTICLE 3 – BUT

Le présent règlement a pour but d'imposer les taux de taxes dans le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie pour l'exercice financier 2021 afin de pouvoir prélever les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, d'évaluation foncière et d'aménagement, pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la MRC de Matawinie envers le Territoire non organisé.

ARTICLE 4 – DÉFINITIONS

Les mots Conseil, MRC de Matawinie, municipalités et Territoire non organisé employés dans le présent règlement ont le sens général qui leur est attribué en vertu des lettres patentes de la MRC de Matawinie.

ARTICLE 5 – TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES

Les taux de taxes foncières générales et spéciales suivants seront imposés pour l'année 2021 sur tout le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 20 janvier 2021

	2021
Taxes foncières générales	
Taxe foncière	0,4455 \$ ⁽¹⁾
Taxe service Sûreté du Québec (police)	0,0815 \$ ⁽¹⁾
Total taxes foncières générales	0,527 \$ ⁽¹⁾
Taxes spéciales	
Enlèvement des ordures à Saint-Guillaume	240,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Côme – résidentiel (porte en porte)	168,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Côme – résidentiel (apport volontaire)	150,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Côme – commercial	1 215,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures pour le secteur accessible par Saint-Zénon	175,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures pour le lac Provost	230,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures pour le secteur du lac Étroit	205,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Michel-des-Saints	60,50 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Michel-des-Saints – commercial	1 320,00 \$ ⁽²⁾
Déneigement du chemin du lac Bruneau	361,00 \$ ⁽²⁾

(1) du 100 \$ d'évaluation

(2) par bâtiment

ARTICLE 6 – VERSEMENTS

Les taxes foncières générales et spéciales doivent être versées en un versement unique lorsque le total des taxes est inférieur à 300 \$.

Cependant, lorsque le total des taxes foncières générales et spéciales est égal ou supérieur à 300 \$, mais inférieur à 600 \$, celles-ci peuvent être payées en un versement unique ou en deux versements égaux aux dates inscrites sur le compte de taxes.

Finalement, lorsque le total des taxes foncières générales et spéciales est égal ou supérieur à 600 \$, celles-ci peuvent être payées en un versement unique ou en un maximum de trois versements égaux aux dates inscrites sur le compte de taxes.

Périodicité des versements :

- Le versement unique ou le premier versement doit être effectué au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte;
- Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 90^e jour qui suit l'échéance du premier versement;
- Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 90^e jour qui suit l'échéance du deuxième versement.

Nonobstant ce qui précède, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient exigible en entier et porte à intérêt.

ARTICLE 7 – INTÉRÊT SUR TOUT COMPTE EN SOUFFRANCE

Tout compte impayé porte intérêt à raison de 15 % par année à compter de l'expiration du délai au cours duquel il pouvait être payé, conformément au présent règlement.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL MUNICIPAL
Territoire non organisé de la MRC de Matawinie
Séance ordinaire – 20 janvier 2021**

ARTICLE 8 – PÉNALITÉ POUR PAIEMENT SANS FONDS

Un montant de 35 \$ sera exigé pour tout chèque retourné à la MRC de Matawinie pour insuffisance de fonds ou arrêt de paiement.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Wlner
Secrétaire-trésorier et directeur général
par intérim

Sylvain Breton
Préfet

AVIS DE MOTION : 14 octobre 2020
PROJET DE RÈGLEMENT : 14 octobre 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 20 janvier 2021
PUBLICATION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :